

Christelle Trifaux, membre de la Commission Jeunesse LDH et Directrice du Service droit des jeunes

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : un indicateur de l'état de santé des droits de l'enfant en Belgique...

Les dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'attention de la Belgique dataient d'il y a 9 ans... Les nouvelles sont arrivées ce 7 février 2019 !

Cette année, le Comité des droits de l'enfant a adressé 55 recommandations à la Belgique afin que les autorités compétentes sachent ce qu'elles doivent modifier pour faire respecter les droits de tous les enfants conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il insiste particulièrement sur la situation **des enfants vulnérables en Belgique**.

Les recommandations du Comité font écho aux points portés par la Ligue des Droits Humains dans son mémorandum en vue des élections du 26 mai prochain.¹ Ces recommandations concernent bien évidemment tous les aspects de la vie des enfants en Belgique. Toutefois, à travers ces quelques lignes, nous ne pourrions pas toutes les évoquer et nous nous concentrerons sur celles qui nous semblent les plus pertinentes².

DE MANIÈRE GÉNÉRALE...

Le Comité rappelle la nécessité de créer un organe indépendant des droits humains au niveau fédéral et d'assurer la coordination entre cette institution et les ombudsmen des droits de l'enfant, de renforcer la formation en droits de l'enfant des professionnel-le-s et des enfants, tout en intégrant l'éducation aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires, d'adopter et d'implémenter une stratégie pour éviter toute forme de discrimination (garantir notamment la liberté de pensée, de conscience et de religion) et de combattre la radicalisation des enfants et les discours de haine.

Le Comité insiste pour que la Belgique applique le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent, respecte le droit de participation de tous les enfants et offre la possibilité pour tout enfant, peu importe son âge, de donner son opinion.

LE TAUX DE PAUVRETÉ INFANTILE ÉLEVÉ

Le niveau de pauvreté infantile étant particulièrement élevé en Belgique et marqué par des disparités importantes selon les régions, le Comité recommande qu'une évaluation d'impact en matière de droits de l'enfant et de pauvreté soit implémentée pour toutes les législations qui affectent les enfants et que des budgets suffisants soient alloués pour tous les enfants.

¹ www.liguedh.be/memorandum-2019

² Pour une analyse exhaustive des Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, nous vous invitons à consulter l'analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, « La Belgique a reçu son bulletin des droits de l'enfant ! », mars 2019 : www.lacode.be/la-belgique-a-recu-son-bulletin.html

Par ailleurs, le Comité demande à la Belgique d'éradiquer la pauvreté infantile en mettant en place une stratégie globale avec des échéances et des indicateurs mesurables, de garantir à tous les enfants un droit au logement décent, d'agir sur les causes de la mendicité des enfants et de revoir le système d'aide sociale pour toutes les familles défavorisées et ainsi permettre à tous les enfants d'avoir accès à leurs droits, sans discrimination.

LES ENFANTS EN SITUATION DE MIGRATION ET DANS LES CONFLITS ARMÉS

Le Comité recommande à la Belgique de développer un Protocole uniforme concernant les méthodes de détermination de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), qui soit multidisciplinaire, scientifique, respectueux des droits de l'enfant, utilisé uniquement en cas de doute sérieux et en tenant compte des autres preuves disponibles. Il souligne l'importance d'avoir accès à des mécanismes de recours effectifs dans ce cadre. Il demande aussi que les mesures de protection immédiates pour les MENA soient renforcées et que l'accueil des MENA soit amélioré, y compris dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour les mineurs accompagnés, le Comité prône des mesures urgentes : la fin de la détention des enfants en centres fermés, l'intérêt supérieur de l'enfant garanti dans le cadre de l'asile et du regroupement familial, le développement d'outils spécifiques pour informer les enfants, demandeurs d'asile, de leurs droits et des recours disponibles.

Sur la question de la détention des enfants migrants, soulignons que le 4 avril 2019, le Conseil d'État a ordonné la suspension de l'arrêté royal du 22 juillet 2018 permettant la détention d'enfants au centre 127bis.

Le Comité recommande que les enfants en situation de migration bénéficient de moments de repos et de loisirs, que les activités récréatives auxquelles ils ont accès soient sûres, accessibles, inclusives, atteignables en transport public, adaptées en fonction de l'âge, se déroulent dans un environnement sain et qu'ils disposent d'espaces verts.

Enfin, le Comité réclame que la Belgique facilite le rapatriement de tous les enfants belges, avec leur famille, chaque fois que c'est possible, des anciennes zones de conflit détenues par Daesh en territoires irakien et syrien.

LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS

Le Comité des droits de l'enfant exhorte la Belgique à interdire les châtiments corporels dans la loi et de prôner l'éducation et la discipline positive, non violente et participative. Il souhaite aussi que soient prises des mesures pour traiter les causes de la maltraitance à l'égard des enfants, lutter contre les violences conjugales, la maltraitance et la négligence infantile et soutenir les enfants victimes (et leurs parents).

Le Comité formule non seulement toute une série de recommandations concernant l'exploitation et les abus sexuels envers les enfants, la vente, le traitement et l'enlèvement des enfants mais aussi pour lutter contre les mariages infantiles et les mutilations génitales féminines.

LA SANTÉ DES ENFANTS

Concernant la santé mentale des enfants, le Comité des droits de l'enfant demande à l'État belge de mener des études sur les causes et la prévalence du stress, du suicide et des troubles de déficit de l'attention chez les enfants et de s'assurer que la prescription de médicaments aux enfants présentant ce trouble soit une mesure de dernier ressort. Il préconise la mise en place de programmes de santé mentale pour promouvoir une image positive des soins de santé mentale et l'accès à des psychologues, psychiatres et des thérapeutes spécialisé·e·s pour tous les enfants, y

compris pour les enfants dans la migration.

Il souligne aussi la nécessité de permettre aux enfants en situation de handicap d'avoir accès à des soins de santé opportuns et de qualité partout dans le pays, y compris des programmes de détection et d'intervention précoces et des services de répit.

La santé environnementale et le changement climatique ont également fait l'objet d'une attention particulière de la part du Comité qui se dit préoccupé par le niveau élevé de pollution de l'air et les impacts négatifs sur le climat et la santé des enfants (augmentation de l'asthme, maladies respiratoires...). Ainsi, le Comité demande à la Belgique de mettre en place une stratégie pour améliorer la situation : diminuer les concentrations maximales d'émissions polluantes, développer un plan national global pour réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre, garantir la participation des enfants et renforcer la sensibilisation des enfants aux questions de santé environnementale et de changement climatique.

LES ENFANTS FACE À LA JUSTICE

Le Comité rappelle à la Belgique de supprimer rapidement la possibilité pour un enfant d'être jugé par des tribunaux pour adultes (mesure de dessaisissement) et d'être détenu avec des adultes. Il souhaite que les mesures non-judiciaires pour des mineur·e-s ayant commis des faits qualifiés infractions soient privilégiées et que l'enfermement soit une mesure prise en dernier ressort et pour la période la plus courte possible.

Il demande de garantir aux enfants une aide juridique accessible et de qualité, tout en formant les avocat·e-s et les magistrat·e-s et de faire en sorte que les sanctions administratives communales ne soient plus applicables aux enfants.

L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Le Comité recommande d'intensifier les efforts pour combattre les inégalités et encourager une égalité des chances dans l'éducation, en veillant en particulier à l'intégration des enfants défavorisés. Il souligne aussi l'importance de lutter contre les discriminations à l'école et contre le harcèlement, de supprimer les frais de scolarité, de renforcer la formation des enseignant·e-s, de lutter contre le décrochage scolaire et la relégation, d'augmenter les capacités des écoles et d'instaurer une éducation inclusive en faveur des enfants en situation de handicap.

MAIS ENCORE...

Le Comité des droits de l'enfant demande à l'État belge de prendre des mesures urgentes pour les enfants vulnérables.

Ces recommandations sont importantes pour les professionnel·le-s en contact avec les enfants, pour le respect des droits de l'enfant et des droits humains de manière générale. Elles font par ailleurs écho aux revendications portées par la LDH parfois depuis de longues années et devraient améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique et ainsi, la vie de tous ces enfants.

Nous regrettons toutefois la généralité de certaines recommandations et l'absence de plusieurs préoccupations de la société civile comme par exemple celles qui concernent les nouvelles règles en matière de secret professionnel et en matière de reconnaissances frauduleuses ou vis-à-vis de certaines pratiques dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

L'année 2019 marque le 30^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est aussi une année électorale au niveau fédéral, régional et communautaire. C'est le moment idéal pour travailler sur une meilleure protection de chaque enfant en Belgique...